

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 23 août 2023 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Gérald Ranger
Monsieur le conseiller Éric Pinard
Madame la conseillère Liette Lamarre
Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Monsieur le conseiller Léon Leclerc

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle.

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et secrétaire-trésorier.

Est absente madame la conseillère Marie-Chantal Laberge en raison de sa démission.

1.0 OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 31.

2023-08-194

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'ordre du jour de cette séance avec le report du point 11.3 à une séance ultérieure.

3.0 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de temps de 15 minutes est allouée.

4.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant obtenu les procès-verbaux des séances du Conseil municipal, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

2023-08-195

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 juillet 2023 tel que déposé.

5.0 CORRESPONDANCE

Il est relevé par le maire la correspondance suivante :

- la mise en place de la collecte du bac brun chez les ICI (industries, commerces et institutions).

6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-08-196

6.1 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer pour le mois de juin et une partie jusqu'au 7 juillet 2023 inclusivement d'un montant de 216 386,47\$.

6.2 DÉMISSION DE LA CONSEILLÈRE MARIE-CHANTAL LABERGE

Le directeur général Michel Morneau dépose la lettre de démission de madame Marie-Chantal Laberge, conseillère au siège du district numéro 2 datée du 17 juillet 2023;

6.3 AVIS DE VACANCE - DÉMISSION DE LA CONSEILLÈRE MARIE-CHANTAL LABERGE

CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame Marie-Chantal Laberge, conseillère au siège du district 2 datée du 17 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la vacance a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller doit être comblé par une élection partielle;

EN CONSÉQUENCE,

Le greffier avise le conseil municipal, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance au poste de conseiller du district 2 de la Ville de Léry.

CONFORMÉMENT à l'article 339 de cette même loi, le greffier informera le conseil municipal de la date du scrutin dans les 30 jours de la constatation.

2023-08-197

6.4 ÉLECTION PARTIELLE – DATE DE SCRUTIN

CONSIDÉRANT QUE des élections partielles doivent être réalisées puisqu'un siège est présentement vacant;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général informe les membres du conseil municipal, en vertu de l'article 339 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, que la date retenue pour la tenue du scrutin est le 5 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

QUE le conseil prend acte des informations soumises par le directeur général.

QUE le conseil autorise le directeur général à effectuer les dépenses nécessaires à la tenue de cette élection partielle.

2023-08-198

6.5 DEMANDE DE COMMANDITE – GOLF 2023 – CLUB DES OPTIMISTES

CONSIDÉRANT QUE le golf annuel a eu lieu le 10 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de commandite a été logée à la Ville de Léry le 16 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

DE contribuer à la hauteur de 500\$ au tournoi de golf 2023 du Club des Optimistes de Léry.

2023-08-199

**6.6 BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE EN EAU POTABLE
– 2022 – DÉPÔT**

CONSIDÉRANT les mesures liées à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP);

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 vise à améliorer le bilan partout au Québec en matière de distribution et de consommation d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est liée par engagement par les principes suivants : un bilan annuel de l'économie d'eau potable sera produit et publié, les pertes d'eau dans les réseaux municipaux seront contrôlées, les moyens nécessaires pour améliorer l'économie d'eau des consommateurs seront mis en place et l'eau et les infrastructures en eau seront gérées durablement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

DE DÉPOSER le bilan de la stratégie municipale en eau potable 2022.

2023-08-200

6.7 CONTRÔLEUR ANIMALIER – FIN DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a contracté un contrat avec le fournisseur Monani-Mo débutant en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a comme obligation d'assurer la santé et le bien-être des animaux dans le cadre de ses pouvoirs et de ses obligations des lois provinciales;

CONSIDÉRANT QUE l'animal est un être considéré légalement comme un être doué de sensibilité ayant des impératifs biologiques;

CONSIDÉRANT QUE, de ces faits, il est impossible de conserver un fournisseur pour des services publics, ayant été accusé d'avoir contrevenu au bien-être animal par maltraitance et cruauté animale;

CONSIDÉRANT QUE suivant le dépôt des accusations ci-avant mentionnées, Maurice Bernard, vice-président de Monani-Mo a fait parvenir à la Ville une lettre explicative relativement aux accusations portées et aux problèmes de gouvernance et de gestion des installations et des services qu'auraient dû fournir Monani-Mo, laquelle lettre a démontré d'importantes lacunes quant aux services auxquels la Ville est en droit de s'attendre;

CONSIDÉRANTE QUE le contrat intervenu avec Monani-Mo est un contrat de service et que la Ville peut, en tout temps, y mettre fin conformément à l'article 2125 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Ville et du bien-être des animaux de mettre fin immédiatement à l'entente de service intervenu entre la Ville et Monani-Mo;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville de Léry dénonce tout geste pouvant constituer de la maltraitance animale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'ANNULER immédiatement le contrat de service du fournisseur Monani-mo.

QUE la ville de Léry dénonce tout geste pouvant constituer de la maltraitance animale.

2023-08-201

**6.8 SPCA ROUSSILLON – CONTRAT DE SERVICE –
CONTRÔLEUR ANIMALIER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry n'a plus de fournisseur de service suite à la fin du contrat de fournisseur Monani-Mo;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry doit avoir un service animalier pour desservir son territoire;

CONSIDÉRANT le processus gré à gré que les élus cautionnent et initié par le directeur général afin de trouver un fournisseur selon les besoins municipaux établis dans un délai restreint en raison de la situation relevée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à la demande de prix à SPCA Roussillon et à Services Animaliers de Salaberry-de-Valleyfield ;

CONSIDÉRANT l'offre de la SPCA Roussillon étant un OBNL et tenant compte de l'article 573.3.1.2 du LCV;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat au fournisseur SPCA Roussillon tel que l'offre présentée, proposition avec gestion des médailles pour les chiens et les chats pour une période de 5 ans.

2023-08-202

6.9 VILLE DE HARAHAN – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE les provinces canadiennes du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et du Québec, ainsi que l'État de la Louisiane partagent un historique francophone et un héritage culturel exceptionnels qu'ils souhaitent maintenir et développer;

CONSIDÉRANT QU' il existe déjà des ententes amicales entre le Nouveau-Brunswick et la Louisiane, dont la déclaration 'd'État Soeur'depuis 1977, et le mémoire d'entente entre les provinces maritimes canadiennes et l'État de la Louisiane depuis 1991, lequel fut renouvelé en 1994;

CONSIDÉRANT QU' en mars 1719, Joseph Chauvin de Léry, du Québec au Canada s'est vu remettre une concession de terres sur la rivière Mississippi dans la région alors nommée Côte de Tchoupitoulas – aujourd'hui connue sous le nom de Ville de Harahan;

CONSIDÉRANT QU' il existe un intérêt grandissant de la part de nos citoyens de mettre de l'avant des initiatives conjointes avec des communautés sœurs, la Ville de Harahan, la Louisiane et la Ville de Léry du Québec, au Canada, et d'établir un partenariat de Villes Sœurs afin d'encourager et de soutenir des initiatives associées au développement de leurs communautés respectives;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

DE DÉVELOPPER une relation de villes sœurs entre la ville de Harahan et la Ville de Léry.

QUE soit entérinée en vue d'échanges mutuels bénéfiques à chacune des communautés la création d'une telle relation régie par les directives définies par les deux parties.

7.0 RESSOURCES HUMAINES

2023-08-203

7.1 REGROUPEMENT D'ACHATS – ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT QUE

conformément à la Loi sur les cités et villes et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la Ville de Léry et ce conseil souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

CONSIDÉRANT QUE

Mallette actuaire inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE

la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaire Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Léry souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaire inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité.

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er juin 2024 au 31 mai 2029.

QUE la Ville de Léry mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Ville de Léry s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville de Léry durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaire Inc., dont la Ville de Léry joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public.

QUE la Ville de Léry s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

2023-08-204

7.2 NOMINATION D'UN GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (PL 49) ;

CONSIDÉRANT les modifications à l'article 107 de la Loi sur les cités et villes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

DE NOMMER le directeur général Michel Morneau Greffier-trésorier remplaçant le titre de secrétaire-trésorier.

2023-08-205

7.3 RÉNOVATION – MARIA-GORETTI

CONSIDÉRANT les travaux requis visant la rénovation partielle du bâtiment;

CONSIDÉRANT la subvention obtenue de la MRC au Fonds de développement des communautés ;

CONSIDÉRANT QUE le budget en immobilisation 2023 comprend des sommes suffisantes pour couvrir les dépenses anticipées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général monsieur Michel Morneau à procéder à l'octroi de contrat visant la rénovation du bâtiment – ancienne École Maria-Goretti.

2023-08-206

7.4 FERMETURE DE COMPTES – DESJARDINS

CONSIDÉRANT la conciliation des comptes bancaires à effectuer mensuellement et annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry n'est pas tenu à posséder de multiples comptes;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Caroline Allard, responsable des finances à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER la fermeture des folios 181450 et 181451 chez Desjardins.

2023-08-207

7.5 FORMATION – CERTIFICAT EN PRÉPARATION CPA – CAROLINE ALLARD

CONSIDÉRANT la politique de rémunération 2023 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25 du document demande une autorisation du Conseil municipal pour des formations d'ampleurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER la formation en objet pour madame Caroline Allard selon les conditions de la politique de rémunération.

2023-08-208

7.6 VISA DESJARDINS – RÉPONDANT – CAROLINE ALLARD

CONSIDÉRANT les cartes de crédit de la Ville de Léry en circulation;

CONSIDÉRANT QUE différentes interventions bancaires sont requises afin d'assurer une gestion adéquate;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Michel Morneau , directeur général à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER madame Caroline Allard, responsable des finances à être un répondant auprès de Desjardins pour les cartes de crédit Visa.

8.0 LÉGISLATION

2023-08-209

8.1 RÉOLUTION D'ADJUDICATION – PRÊT POUR LE RÉGLEMENT 2019-485

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt numéro 2019-485, la Ville de Léry souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 septembre 2023, au montant de 7 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 106 000 \$ | 5,45000 % | 2024 |
| 112 000 \$ | 5,30000 % | 2025 |
| 117 000 \$ | 5,05000 % | 2026 |
| 123 000 \$ | 4,95000 % | 2027 |
| 6 542 000 \$ | 4,90000 % | 2028 |

Prix : 98,42100 Coût réel : 5,28191 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 106 000 \$ | 5,40000 % | 2024 |
| 112 000 \$ | 5,30000 % | 2025 |
| 117 000 \$ | 5,10000 % | 2026 |
| 123 000 \$ | 5,00000 % | 2027 |
| 6 542 000 \$ | 5,00000 % | 2028 |

Prix : 98,75700 Coût réel : 5,29977 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 106 000 \$ | 5,40000 % | 2024 |
| 112 000 \$ | 5,20000 % | 2025 |
| 117 000 \$ | 5,00000 % | 2026 |
| 123 000 \$ | 4,95000 % | 2027 |
| 6 542 000 \$ | 4,85000 % | 2028 |

Prix : 98,09700 Coût réel : 5,30952 %

4 - BMO NESBITT BURNS INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 106 000 \$ | 5,00000 % | 2024 |
| 112 000 \$ | 5,00000 % | 2025 |
| 117 000 \$ | 5,00000 % | 2026 |
| 123 000 \$ | 5,00000 % | 2027 |
| 6 542 000 \$ | 5,00000 % | 2028 |

Prix : 98,63700 Coût réel : 5,32386 %

CONSIDÉRANT QUE

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 000 000 \$ de la Ville de Léry soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le greffier trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2023-08-210

8.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 000 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE

conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Léry souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de

7 000 000 \$ qui sera réalisé le 5 septembre 2023,
réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 2019-485 | 7 000 000 \$ |

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE,

conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2019 485, la Ville de Léry souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 5 mars et le 5 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Châteauguay
235, CH.DÉ LA HAUTE RIVIERE
CHATEAUGUAY, QC
J6K 5B1

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Léry, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019 485 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 5 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT les obligations du projet de Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER la politique de confidentialité de la Ville de Léry.

QUE cette politique soit diffusée sur le site internet de la municipalité.

2023-08-212

8.4 DEMANDE À LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 137.1. DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – DOSSIER 2022-00216

CONSIDÉRANT l'historique du dossier;

CONSIDÉRANT QUE de multiples employés et témoins du temps investis à traiter le dossier en objet prouvent évidemment de l'importance d'intervenir de cette manière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 137.1 se décline en partie comme suit : la Commission peut autoriser un organisme public à ne pas tenir compte de demandes manifestement abusives par leur nombre, leur caractère répétitif ou leur caractère systématique ou d'une demande dont le traitement serait susceptible de nuire sérieusement aux activités de l'organisme. Elle peut aussi circonscrire la demande du requérant ou prolonger le délai dans lequel l'organisme public doit répondre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

DE PERMETTRE à la Ville de Léry par l'autorisation de la Commission d'accès à l'information du Québec de ne pas traiter en vertu de l'article 137.1. de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels la et les demandes suivantes au dossier 2022-00216.

2023-08-213

8.5 PROJET DE RÈGLEMENT 2023-522 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE LÉRY ET AVIS DE MOTION

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement afin d'adopter un nouveau règlement régissant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Léry. Le règlement applicable date de 1983 et n'est plus actuel.

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt de la Ville de Léry d'adopter un règlement concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la Ville de Léry applicable par une personne désigné ou par toute autre autorité compétente ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'abroger le règlement # 83-151 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été régulièrement donné le 23 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

DE DÉPOSER le projet de règlement 2023-522 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la ville de Léry.

2023-08-214

8.6 AVIS DE MOTION – MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS À MÊME LA ZONE H02-40

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement afin de modifier les usages autorisés de la zone H02-40. Il sera retiré la classe d'usage autorisée H-3 Multifamilial ainsi que son contenu relié (éléments normatifs).

Un effet de gel est ainsi décrété jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement ne permettant pas l'émission de permis de construction pour cette classe d'usage en question (H-3).

9. TRAVAUX PUBLICS

2023-08-215

9.1 DEMANDE D'AUTORISATION ET DECLARATION DE CONFORMITÉ AUPRÈS DU MELCC EN VERTU DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE) – QUARTIER DE L'ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE le promoteur immobilier prépare la phase II du projet en objet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

QUE la Ville de Léry ne s'oppose pas au projet en titre;

QUE la Ville de Léry s'engage à prendre possession des infrastructures (voirie et conduite souterraine) du projet en titre lorsque les travaux seront achevés;

ET

QUE la Ville de Léry s'engage à entretenir les ouvrages de pratiques de gestion optimales des eaux pluviales (PGO) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ceux-ci.

2023-08-216

9.2 DEMANDE D'AUTORISATION ET DECLARATION DE CONFORMITÉ AUPRÈS DU MELCC EN VERTU DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE) – QUARTIER COURBEC

CONSIDÉRANT QUE le promoteur immobilier prépare la phase I du projet en objet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard

Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

QUE la Ville de Léry ne s'oppose pas au projet en titre;

QUE la Ville de Léry s'engage à prendre possession des infrastructures (voirie et conduite souterraine) du projet en titre lorsque les travaux seront achevés;

ET

QUE la Ville de Léry s'engage à entretenir les ouvrages de pratiques de gestion optimales des eaux pluviales (PGO) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ceux-ci.

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-08-217

10.1 ACQUISITION D'UNE LAVEUSE

- CONSIDÉRANT** les besoins identifiés par la Ville de Léry;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a des obligations en matière de CNESST quant à la décontamination des habits de combat du Service de Sécurité des Incendies notamment;
- CONSIDÉRANT** l'intérêt combiné pour le service des loisirs de voir à l'entretien d'équipements variés;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a procédé à une demande de prix auprès de fournisseur pour l'acquisition d'une laveuse au Service de Sécurité des Incendies;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry cautionne la procédure gré à gré pour ce type d'immobilisation;
- CONSIDÉRANT QUE** trois fournisseurs ont répondu à la demande;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service de Sécurité des Incendies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'AQUÉRIR une laveuse de type Fagor chez le fournisseur Lavxel selon la soumission SOU008799 du 12 juin 2023 au montant de 14 506,00\$ plus les taxes applicables. La livraison et l'installation est incluses.

11.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-08-218

11.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1 407, CHEMIN DU LAC SAINT-LOUIS (DEMANDE PIIA2023-22)

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;
- CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;
- CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 3 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale située au 1407 chemin du Lac-Saint-Louis, selon le plan de J. Dagenais architecte + associés, 12 pages, daté du 15 juin 2023.

2023-08-219

**11.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
POUR UNE MODIFICATION AU 112 RUE ASSELIN (PIIA2023-25)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 3 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification au 112 rue Asselin, selon le plan de Kristiante architecte, 5 pages, daté de juillet 2023.

2023-08-220

**11.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2-10 CHEMIN DU
LAC SAINT-LOUIS (DM2023-05)**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2023-08-221

**11.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOTS 6 448 744 À
6 448 763 – QUARTIER DE L'ÉCOLE (DM2023-04)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour effet d'autoriser un rapport CES minimum de 0.09 alors que la norme minimale est de 0.25, soit une dérogation d'au plus 0.16 et d'autoriser un rapport COS minimum de 0.17 alors que la norme minimale est de 0.45, soit une dérogation d'au plus 0.28.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est déjà prononcé sur les éléments dérogatoires en lien avec les rapports CES minimum

de 25 % et COS minimum de 45 % dans le cadre du PAE le quartier de l'école;

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification du schéma d'aménagement a été formulée à la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a adopté le projet de Règlement numéro 228 le 30 mars visant à retirer l'obligation de COS et CES minimum au schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QU' à l'adoption du règlement numéro 228 modifiant le SAD, nous procéderons à une révision de nos grilles de manière à mieux encadrer les COS et CES. Ceci aura pour effet de corriger tous les éléments dérogatoires concernant les rapports CES minimum de 25 % et COS minimum de 45 %;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure (DM2023-04) une dérogation d'au plus 0.16 du CES et soit une dérogation d'au plus 0.28 du COS tel que présenté et tenant compte des considérants, le tout tel que présenté par plan cadastral parcellaire de l'arpenteur-géomètre Denis Moreau, daté du 16 mai 2023 sous le numéro de minute 10 853.

2023-08-222

11.5 COLLECTE DES OBJETS VOLUMINEUX – MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) a comme objectif de ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg par habitant par année, notamment en misant sur la réduction à la source et le réemploi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a développé un projet de collecte des objets volumineux sur appel pour réduire la quantité de collecte de déchets volumineux et de détourner davantage de ces matières résiduelles vers les filières de réemploi notamment en créant une plateforme en ligne et en permettant au Centre communautaire de Châteauguay d'augmenter ses capacités (ci-après « le projet »);

CONSIDÉRANT QUE le volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) vise à encourager les municipalités et les municipalités régionales de comté à développer des initiatives de coopération intermunicipale pour offrir des services de qualité à leurs citoyens et que les services prévus par le projet sont admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le financement du programme FRR peut couvrir 50 % des dépenses admissibles du projet pour une somme maximale de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est estimé à environ 4 000 000 \$ et que la MRC serait en mesure d'aller chercher le montant maximal du programme;

CONSIDÉRANT QUE les 11 municipalités se trouvant sur le territoire de la MRC de Roussillon (Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe, Sainte-Catherine) désirent présenter et participer au projet dans le cadre du volet 4 soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH demande une résolution de chacune des municipalités locales participantes au projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

QUE le Conseil de la Ville de Léry s'engage à participer au projet de collecte des objets volumineux sur appel et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil de la Ville de Léry nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet.

12.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun dossier

13.0 INFORMATION AUX CITOYENS

Monsieur le maire et les élus présentent différents dossiers.

14.0 RETOUR SUR LES QUESTIONS DU PUBLIC DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le maire effectue le suivi des questions du public.

15.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2023-08-223

16.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Boyle
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 20h51.

Adoptée à l'unanimité

ORIGINAL SIGNE

KEVIN BOYLE MAIRE

ORIGINAL SIGNE

MICHEL MORNEAU, MAP. URB., DIRECTEUR
GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER